



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Est

N° d'ordre : 880

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Madame HUON Marie Thérèse

Domiciliée : **44 rue du 11 novembre CASTELNAUDARY (11400)**

agissant en qualité de concessionnaire, et tendant à obtenir le renouvellement, dans le Cimetière de l'Est, de la concession **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

Considérant la demande de rétractation de Madame HUON Marie-Thérèse par courrier en date du 22 septembre 2025, concernant le renouvellement d'une concession

DECISION 2025 - 262

Section Est 1
Carré B
Emplacement 132

Article 1er – cette décision abroge la décision 2025-258

Article 2 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 3.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Patrick MAUGARD

Exemplaire destiné au(x) :

- Titulaire de la concession
 Receveur Municipal
 Archives de la Commune

Publication le

26 SEP. 2025

